
Réactions au discours du ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Réactions au discours du ministre plénipotentiaire des États-Unis d'Amérique, lors de la séance du 28 thermidor an II (15 août 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCV - Du 26 thermidor au 9 fructidor an II (13 au 26 août 1794) Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1987. p. 120;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1987_num_95_1_21956_t1_0120_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

On observe à LEQUINIO que le décret d'hier a pourvu à tout (1).

Le ministre entre dans la salle, accompagné des secrétaires de légation (2).

Il entre, accompagné du commissaire des relations extérieures par la grande porte qui donne dans la salle de la liberté et se place en face du président (3).

Des applaudissements s'élèvent de toutes les parties de la salle. On entend retentir de tous côtés les cris de vive la République ! (4).

Son interprète et le secrétaire de légation étoient à ses côtés; sa famille étoit assise près de la barre (5).

LE PRÉSIDENT : Le ministre américain ne parlant pas la langue française, un des secrétaires va donner lecture de la traduction de son discours et de ses lettres de créance. Un membre monte à la tribune (6).

Le citoyen James Monroe, ministre plénipotentiaire des Etats-Unis d'Amérique près la République française, est admis dans la salle des séances de la Convention nationale; il prend place au milieu des représentants du peuple, et fait remettre au président, avec ses lettres de créance, la traduction d'un discours adressé à la Convention nationale; il est en fait lecture par un des secrétaires : les expressions de fraternité, d'union entre les deux peuples, et l'intérêt que prennent les Etats-Unis d'Amérique aux succès de la République française, sont entendus avec la plus vive sensibilité et couverts d'applaudissements (7).

Discours du ministre plénipotentiaire des Etats-Unis.

Citoyen président et représentants du peuple français, mon admission dans cette assemblée, en présence de la nation française (car tous les citoyens de la France sont représentés ici), pour être reconnu comme le représentant de la République américaine, affecte ma sensibilité à un point que je ne puis exprimer. Je la considère comme une nouvelle preuve de l'amitié et de l'estime que la nation française a toujours témoignées à ses alliés les Etats-Unis d'Amérique.

Les Républiques devraient se rapprocher les unes des autres. Sous beaucoup de rapports elles ont toutes le même intérêt; mais cette maxime est spécialement vraie à l'égard des Républiques américaine et française : leurs gouvernements ont une grande analogie; ils chérissent tous deux les mêmes principes et reposent sur les mêmes bases, les droits égaux et inaliénables de l'homme : même le souvenir des dangers communs augmentera leur harmonie et cimentera leur union. L'Amérique a eu

ses jours d'oppression, de difficultés et de guerre; mais ses enfants furent vertueux et braves, et l'orage qui a si longtemps obscurci son horizon politique s'est dissipé et l'a laissée dans la pleine jouissance de la paix et de l'indépendance.

La France, notre alliée, notre amie, qui nous a assistés dans notre conflit, s'est de même élancée aujourd'hui dans cette carrière honorable; et je suis heureux d'ajouter ici que, tandis que la persévérance, la magnanimité et la valeur héroïque de ses troupes commandent l'admiration et les applaudissements du monde étonné, la sagesse et la fermeté de ses conseils promettent également les résultats les plus heureux. L'Amérique n'est pas spectatrice insensible de vos efforts dans la crise actuelle; je vous sou mets, dans les déclarations de chaque département de notre gouvernement, déclarations fondées sur l'affection de la masse de nos citoyens, la preuve la plus convaincante de leur attachement sincère pour la liberté, la prospérité et le bonheur de la République française. Chaque branche du Congrès, conformément au mode de délibération qui y est établi, a requis le président de vous informer de ses dispositions, et, en remplissant le désir de ces deux branches, je suis chargé de vous déclarer que le président a exprimé ses propres sentiments.

Les pouvoirs qui me sont confiés étant reconnus par vous, je me promets la plus grande satisfaction dans l'exercice de mes fonctions, parce que je suis intimement convaincu qu'en suivant les impulsions de mon propre cœur, en faisant des vœux pour le bonheur et la liberté de la nation française, j'exprime les sentiments de ma patrie, et qu'en faisant tout ce qui est en mon pouvoir pour conserver et perpétuer la bonne harmonie qui existe si heureusement entre les deux Républiques, je vais servir leurs intérêts mutuels.

C'est vers ces grands objets que seront dirigés tous mes efforts; si j'ai le bonheur de me conduire de manière à mériter l'approbation des deux Républiques, je regarderai cet événement comme le plus heureux de ma vie, et je me retirerai dans la suite avec cette consolation qui est exclusivement le partage de ceux dont les intentions sont pures et qui servent la cause de la liberté.

Signé James MONROE. (1)

Un peuple immense étoit répandu dans toutes les parties de la salle et des tribunes; chaque mot, chaque phrase de l'adresse du ministre plénipotentiaire est couvert d'applaudissements et des cris réitérés de vivent les Etats-Unis de l'Amérique, vive la République ! L'ambassadeur, touché d'un si grand spectacle, laisse couler des larmes d'attendrissement (2).

Lecture est aussi donnée des lettres de créance du citoyen Monroe, ainsi que de celles écrites par le Congrès américain, et par son président, à la Convention nationale et au comité de salut public (3).

(1) *M.U.*, XLII, 463.

(2) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 499.

(3) *J. Paris*, n° 593.

(4) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 499.

(5) *Débats*, n° 694, 491.

(6) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 499. Selon plusieurs journaux, la lecture des traductions a été effectuée par le représentant Collombel.

(7) *P.V.*, XLIII, 242.

(1) *Moniteur* (réimpr.), XXI, 499.

(2) *J. Paris*, n° 593; *J. Fr.*, n° 690.

(3) *P.V.*, XLIII, 242.